



RÉGIME
DE RETRAITE
des groupes
communautaires
et de femmes

2415, rue Montgomery, Montréal (Québec) H2K 2S2
Tél. : (514) 878-4473 1-888-978-4473
Courriel : RRFS-GCF@regimeretraite.ca

WWW.REGIMERETRAITE.CA

Vous quittez votre emploi, mais vous n'êtes pas encore à la retraite?

Qu'est-ce qui arrive avec vos cotisations versées au Régime?

Nous communiquerons avec vous après votre fin d'emploi. C'est votre employeur qui doit nous confirmer votre date de cessation d'emploi. Il peut le faire par un simple courriel en nous confirmant votre nom et votre date de fin d'emploi (date où votre lien d'emploi est brisé). Il peut également le faire à partir de son rapport sur les remises mensuelles au Régime qu'il doit faire au plus tard le 20^e jour du mois suivant votre dernier jour de travail.

Vous aurez deux choix :

- 1- Conserver vos droits dans le Régime.
Vous demeurez membre et votre rente acquise demeure garantie.
- 2- Demander votre relevé de droit parce que vous envisagez de demander un retrait.
Ce relevé, préparé par notre actuaire, vous détaillera la valeur que vous avez accumulée. Les options de remboursement possibles (CRI, REER, chèque, rente) vont dépendre du montant, de la valeur, de votre âge et des règles fiscales applicables. La production de ce relevé peut prendre jusqu'à deux mois et c'est sur la base de celui-ci que vous pourrez demander un remboursement ou un transfert.

Notez qu'en tout temps, vous pouvez consulter vos relevés annuels et l'historique des remises faites au Régime dans votre portail personnel.

Très important : Demandez à votre employeur de s'assurer que **les coordonnées que nous avons dans nos dossiers sont toutes valides** ou allez en ligne pour en faire la vérification à même votre portail personnel.

N'hésitez pas pour toutes questions

rrfs-gcf@regimeretraite.ca

514-878-4473 (1-888-978-4473)

Le secrétariat

Si vous avez choisi le mode de communication en ligne :

Vous recevrez un courriel vous avisant que votre formulaire de cessation est disponible dans votre portail sécurisé. Si vous n'avez jamais créé votre compte, vous aurez besoin de votre date d'adhésion au Régime de retraite pour le faire. Pensez le demander à votre employeur. Aussi, vérifiez que l'adresse associée est votre courriel personnel et non celle relative à votre emploi !